

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ORABLU
 Code de produit : BA80093
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
 Utilisation de la substance/mélange : Textiles
 Cellulose
 Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduaires
 Désodorisation et purification
 Production de Dioxyde de chlore
 Fabrication de produits alimentaires
 Biocide
 Agent désinfectant
 Ce produit est utilisable et défendu en tant que biocide par QUARON ou ses fournisseurs

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
 Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R22
 R32
 Xi; R41

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

- CLP Mention d'avertissement : Danger
- Composants dangereux : Chlorite de sodium
- Mentions de danger (Phrases H) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- Conseils de prudence (Phrases P) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales
- Mentions de danger complémentaires : EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Chlorite de sodium	(N° CAS) 7758-19-2 (N° CE (EINECS)) 231-836-6 / 215-285-9 (N° REACH) 01-2119529240-51	1 - 10	O; R8 Xn; R22 T; R24 R32 C; R34 Xi; R41 N; R50
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Chlorite de sodium	(N° CAS) 7758-19-2 (N° CE (EINECS)) 231-836-6 / 215-285-9 (N° REACH) 01-2119529240-51	1 - 10	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Réactions dangereuses : Réagit avec : Acides.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Gardez les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation.

Produits incompatibles : Agents réducteurs. Acides. Composés organiques. Combustibles.

Matières incompatibles : Bois. Caoutchouc. Aluminium. Cuivre et ses alliages.

Température de stockage : ≥ -10 °C

Matériaux d'emballage : Acier doux. Acier inoxydable. PVC. Polyéthylène. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Chlorite de sodium (7758-19-2)		
France	VME (mg/m ³)	0,3 mg/m ³ (8 heures) pour le ClO ₂
France	VME (ppm)	0,1 ppm (8 heures) pour le ClO ₂
France	VLE (mg/m ³)	0,8 mg/m ³ (15 minutes) pour le ClO ₂
France	VLE (ppm)	0,3 ppm (15 minutes) pour le ClO ₂

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Chlorite de sodium (7758-19-2)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques chroniques	0,41 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	effets systémiques aiguës	0,41 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques chroniques	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	effets systémiques aiguës et chroniques	0,58 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
PNEC eau douce	0,65 µg/L
PNEC eau de mer	0,065 µg/L
PNEC intermittente, eau douce	0,0065 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,0065 mg/l
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : PVC. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Liquide clair.

Couleur : Incolore à légèrement verte.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 10 sol. 100g/L

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de solidification : -2 °C (7,5%)

Point d'ébullition : 112 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : > 8 % m/v pour le gaz ClO₂

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1,06 g/ml (7,5%)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log P octanol / eau à 20°C : Aucune donnée disponible

Temp. d'autoinflammation : Aucune donnée disponible

Point de décomposition : > 180 °C à l'état solide

Viscosité : dynamique: 2,33 mPa.s (15-25%)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Acides.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs. Acides. Composés organiques. Combustibles. Bois. Caoutchouc. Aluminium. Cuivre et ses alliages.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore. Dioxyde de chlore. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ORABLU	
ATE (par voie orale)	1727,000 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000,000 mg/kg
Chlorite de sodium (7758-19-2)	
Administration orale (rat) DL50	120,9 mg/kg calculée
Administration cutanée (lapin) DL50	199 mg/kg estimée

Corrosion et irritation de la peau : Non classé
pH: 10 sol. 100g/L

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 10 sol. 100g/L

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé
Carcinogénéité : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	>= 32,1 mg/kg de poids corporel

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel/jour Peut causer des anomalies histopathologiques de la muqueuse de l'estomac
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénicité : Estimé non cancérigène. Mutagenicité : Non mutagène. N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
CL50-96 h - poisson	106 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	< 1 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	1 mg/l /96h, Selenastrum capricornutum
CE50-24 h - Daphnies	0,65 mg/l /96h, Mysidopsis bahia

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est non biodégradable (produit inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
Log P octanol / eau à 20°C	-2,7
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

Chlorite de sodium (7758-19-2)

- sur le sol

Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1908

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : CHLORITE EN SOLUTION

Description document de transport : UN 1908 CHLORITE EN SOLUTION, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C9

Panneaux oranges :



Disposition Spéciales : 521

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 11

Quantités limitées (ADR) : LQ22

Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales**France**

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations**Chapitres modifiés:**

Tous les chapitres.

Abréviations et acronymes

: ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R22	Nocif en cas d'ingestion
R24	Toxique par contact avec la peau
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R34	Provoque des brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 27/04/2015

Remplace la fiche : 29/08/2012

Indice de révision : 7

R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.